



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL



**RAPPORT FINANCIER 2015-2016**

1 - Rapport de gestion	4
Rapport du trésorier général de la FFF	5
2 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	7
3 - Bilan au 30 juin 2016	9
4 - Compte de résultat au 30 juin 2016	11
5 - Annexes	13
5-1 Règles et méthodes comptables	14
5-2 Immobilisations incorporelles	17
5-3 Immobilisations corporelles	17
5-4 Immobilisations financières	18
5-5 Créances de l'actif circulant	19
5-6 Valeurs mobilières de placement	19
5-7 Charges constatées d'avance	20
5-8 Capitaux propres	20
5-9 Provisions pour risques et charges et passifs éventuels	20
5-10 Emprunts auprès des établissements de crédit	22
5-11 Dettes liées à l'exploitation	23
5-12 Produits constatés d'avance	24
5-13 Produits issus de l'activité	24
5-14 Autres produits d'exploitation	25
5-15 Résultat financier	25
5-16 Résultat exceptionnel	26
5-17 Situation fiscale	26
5-18 Participation au résultat	27
5-19 Engagements hors bilan	27
5-20 Intéressement	27
5-21 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	27
5-22 Effectifs moyens	28
5-23 Rémunérations et contributions volontaires	29
5-24 Informations sur les postes concernant les entreprises liées	29
5-25 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	29
5-26 Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2016	30



1

RAPPORT DE GESTION

Ce rapport financier constitue le dernier qu'il me revient de vous présenter au titre d'un exercice complet en tant que trésorier de la Fédération Française de Football. De 2011-2012 à 2015-2016, j'ai eu l'occasion de vous exposer les arrêtés des comptes de cinq exercices qui ont rythmé cette mandature. Ce dernier millésime s'annonce une nouvelle fois comme bon au regard des ressources générées, de leur utilisation et de la maîtrise de nos charges d'exploitation.

### Fait marquants

Avant de vous présenter plus en détail cet arrêté des comptes, je souhaitais vous rappeler les faits marquants qui ont cadencé cet exercice 2015-2016. En premier lieu, je rappelle que le rattachement comptable du parcours des équipes de France dans une compétition internationale est fonction de la date du dernier match auquel notre sélection a participé. La finale de l'UEFA EURO 2016 ayant eu lieu le 10 juillet 2016, date postérieure au 30 juin 2016, le résultat financier de la participation de l'Équipe de France sera donc rattaché à l'exercice 2016-2017.

L'exercice 2015-2016, comme le précédent, est marqué par les flux exceptionnels générés par l'organisation de l'UEFA EURO 2016. Ainsi, la FFF a perçu une subvention de 12 millions d'euros pour son rôle de co-organisateur. Et, au terme de la compétition, 20 millions d'euros ont été versés par l'UEFA à la FFF au titre de sa fonction de co-organisatrice de l'événement. Cette manne exceptionnelle, abondée du même montant par notre Fédération, a directement alimenté « Horizon Bleu 2016 », permettant la réalisation de 1 249 projets d'infrastructures, le financement de 23 cars animation pour les ligues, la réalisation par les clubs de 1 298 animations UEFA EURO 2016, le soutien financier à plus de 1 850 clubs dans l'achat de buts pour le football des enfants et, enfin, la formation de 56 774 éducateurs et dirigeants.

Au total, 40 millions d'euros ont ainsi été attribués aux clubs pour améliorer leurs infrastructures, former leurs dirigeants ou leurs éducateurs, ou encore participer aux animations déployées autour de ce grand événement. En matière d'animation, la FFF a organisé vingt-deux étapes du FFF Tour afin de valoriser l'image et la pratique de notre sport auprès du grand public. Ce grand tour de France a permis de mobiliser plus de 100 000 personnes dans l'ensemble des vingt-deux régions qui l'ont accueilli.

Au-delà de l'Euro, la FFF a procédé à la deuxième phase de déploiement des tablettes dans le cadre de notre grand projet de modernisation, dont l'un des marqueurs principaux est la feuille de match informatisée. Ce sont ainsi 18 000 tablettes, en complément des 12 000 de la première dotation 2014-2015, qui ont été réparties dans tous les clubs de chacun des ligues et des districts. Il convient de se féliciter de la réussite de ce grand projet, dont le coût total avoisine les 3,6 millions d'euros et qui traduit notre volonté de moderniser nos outils au profit des clubs et des dirigeants.

Dans le prolongement de cette dynamique de modernisation, nous avons inauguré, le 8 avril 2016, le nouveau centre de formation et de conférences au Centre national du football. Ce bâtiment signe la modernisation de notre outil destiné au haut niveau et à la formation. Le centre technique de la FFF méritait un bain de jouvence. Il est dorénavant doté d'un outil digne de ce nom, fonctionnel, modulaire et répondant plus et mieux aux attentes des utilisateurs, qu'ils soient sportifs de haut niveau, cadres formateurs ou stagiaires.

Enfin, je terminerai mon propos relatif aux nombreux faits marquants qui ont guidé cet exercice en rappelant le très gros travail réalisé par les trente-six centres de gestion, ligues et districts engagés dans la réforme territoriale. Cette feuille de route décidée et imposée par l'État fixait l'obligation de nous conformer à l'organisation territoriale administrative. La FFF a mis en place un accompagnement spécifique à travers différents conseils juridiques, financiers et en ressources humaines, ainsi que par la prise en charge des droits de mutation pour un montant total de 1 million d'euros. C'est ainsi que dix-sept ligues et dix-neuf districts ont travaillé pour fusionner et ainsi modifier l'organisation de nos structures nationales, qui comptera désormais treize ligues et quatre-vingt-dix districts métropolitains.

### Résultat net 2015-2016

Le résultat net de cet exercice s'établit à 668 milliers d'euros, contre 816 milliers d'euros en 2014-2015. Il se décompose en un résultat d'exploitation bénéficiaire de 148 milliers d'euros et un résultat tiré de notre activité financière de 814 milliers d'euros. Ces deux composantes bénéficiaires permettent de supporter un résultat lié aux opérations fiscales et exceptionnelles de - 294 milliers d'euros.

### Compte de résultat

Dans le détail, le total des produits générés au cours de l'exercice s'élève à 244 840 milliers d'euros. Il est à noter que ce montant important intègre un certain nombre de ressources que nous pouvons caractériser comme non récurrentes. Ainsi, il convient de signaler que ce résultat intègre :

- la dotation de l'UEFA de 12 millions d'euros couvrant notre statut de co-organisateur de l'UEFA EURO 2016 ;
- la location des stades ayant accueilli les différents matchs de l'Euro pour 15,2 millions d'euros ;
- la dotation aux villes hôtes destinée à financer les infrastructures laissées en héritage de l'Euro pour 10,2 millions d'euros.

Il est bien évident qu'il convient de tenir compte de ces flux principalement financés par l'UEFA au travers de leur fait générateur qu'est l'organisation de l'UEFA EURO 2016 sur le territoire français. Un événement ô combien exceptionnel, dont les flux financiers ne sont pas appelés à se rééditer dans les années futures.

La comparaison, à périmètre similaire, des données financières des saisons 2014-2015 et 2015-2016 est marquée par une diminution de 7,4 millions d'euros des ressources provenant de la commercialisation de la billetterie des matchs de l'Équipe de France A. Ceci s'explique par le fait que, en 2015-2016, nous avons organisé un match de moins que la saison précédente. Par ailleurs, il est vrai que les affiches 2014-2015 étaient particulièrement attrayantes puisque nous avons pu affronter l'Espagne, le Portugal et le Brésil, soit ce qui se fait de mieux !

Les charges, quant à elles, s'élèvent à 244 170 milliers d'euros. À l'instar des ressources précédemment citées, elles intègrent les montants correspondant aux versements aux bénéficiaires des flux exceptionnels perçus lors de l'UEFA EURO 2016. Ainsi, la location des stades pour 15,2 millions d'euros et la dotation aux villes pour 10,2 millions d'euros sont bien évidemment constatées dans nos comptes comme contreparties parfaites des ressources perçues. À périmètre constant, il convient de signaler que nos charges diminuent de 500 milliers d'euros au titre de la suppression de la taxe sur les spectacles et que la dotation aux amortissements progresse de 494 milliers d'euros par la mise en exploitation du nouveau bâtiment administratif du CNF.



▲  
**Denis TROSSAT,**  
trésorier général  
de la Fédération Française de Football.

## Bilan

L'analyse du bilan appelle, une fois n'est pas coutume, quelques explications au regard des flux marquants de cet exercice. L'actif du bilan est ainsi fortement impacté par la mise en exploitation du nouveau centre administratif du CNF, qui est traduit dans nos comptes par une augmentation de 5,7 millions d'euros des immobilisations corporelles. Le plan de modernisation de nos outils engendre une augmentation de nos immobilisations incorporelles (principalement les développements informatiques) pour 1,8 million d'euros.

En contrepartie, nos disponibilités ont été affectées par les décaissements engendrés par ces investissements. Cette diminution de la trésorerie pour 16,2 millions d'euros trouve sa justification dans les flux liés à ces investissements. Par ailleurs, les décalages entre les encaissements des flux de l'UEFA liés à l'Euro et leurs décaissements par la FFF auprès des bénéficiaires viennent fortement impacter nos disponibilités.

Au niveau du passif, notons la progression des emprunts et dettes financières pour 5,7 millions d'euros, liés aux emprunts générés pour financer les investissements précédemment cités, d'un montant de 11,3 millions d'euros. À cette somme, il convient de rapprocher ces remboursements d'emprunts contractés notamment lors de l'achat du siège social en 2006, pour 5,3 millions d'euros.

Je tiens à signaler que les charges financières liées à ces opérations de financement sont particulièrement faibles au regard des conditions qui nous ont été octroyées par nos partenaires bancaires. En effet, nous profitons pleinement de l'effet de levier, cher à Adam Smith, que nous confère cette faculté d'endettement aux conditions favorables et qui permettent à la FFF de moderniser l'ensemble de ses infrastructures.

## Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Je vous propose d'affecter le résultat de l'exercice, soit 668 milliers d'euros, au report à nouveau, le portant ainsi à 714 milliers d'euros.

## Conclusion et perspectives d'avenir

L'UEFA EURO 2016 est maintenant derrière nous. L'organisation de cet événement majeur confiée à la FFF a été une parfaite réussite, mentionnée par nombre d'observateurs y compris au plus haut niveau de l'État. Nous ne pouvons que regretter que notre Équipe de France n'ait pu accéder à la première marche, mais ainsi va le sport.

Au terme des cinq exercices de la mandature que j'ai eu le plaisir de vous présenter, il convient de retenir la très bonne santé financière de la FFF. Nos ressources sont en progression régulière et nos charges sont contenues. Nos grands investissements de modernisation ont été assurés et ce, sans détériorer notre trésorerie. Enfin, le soutien apporté au football amateur est croissant, permettant ainsi aux ligues et aux districts d'accompagner activement et efficacement les clubs et leurs licenciés.



2

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée fédérale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Fédération Française de Football, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité exécutif. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « *Passifs éventuels* » de la note annexe « *Provisions pour risques et charges et passifs éventuels* », qui fait état de litiges en cours opposant la Fédération Française de Football, d'une part, au Consortium Stade de France et, d'autre part, au Football Club Sochaux Montbéliard, et pour lesquels aucune provision n'a été constituée par la Fédération dans ses comptes annuels clos le 30 juin 2016.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

#### Règles et méthodes comptables

La note 1 « *Règles et méthodes comptables* » de l'annexe expose les principes comptables appliqués par la Fédération Française de Football. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées au sein de l'annexe, notamment pour ce qui concerne la détermination des produits issus de l'activité de la Fédération Française de Football et les charges liées.

#### Estimations comptables

La Fédération Française de Football constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 9 « *Provisions pour risques et charges et passifs éventuels* » de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la Fédération Française de Football et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier général dans les documents adressés aux membres de la Fédération Française de Football sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 10 novembre 2016

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Loïc Herrmann

Associé

3

BILAN AU 30 JUIN 2016



**ACTIF**

Immobilisations incorporelles (note 5-2)
Immobilisations corporelles (note 5-3)
Immobilisations financières (note 5-4)
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>
Stocks
Créances clients et comptes rattachés (note 5-5)
Autres créances (note 5-5)
Valeurs mobilières de placement (note 5-6)
Disponibilités
Charges constatées d'avance (note 5-7)
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>

**Milliers d'euros, exercice clos le**

	30 juin 2016		30 juin 2015	
	Montants bruts	Amortissements ou dépréciations	Montants nets	Montants nets
6 425	(2 540)	3 885	2 130	
126 528	(56 843)	69 685	63 984	
42 230	-	42 230	42 767	
<b>175 183</b>	<b>(59 383)</b>	<b>115 800</b>	<b>108 881</b>	
63	-	63	60	
18 109	(208)	17 901	18 131	
28 953	-	28 953	20 879	
27 781	-	27 781	35 665	
3 037	-	3 037	11 368	
13 775	-	13 775	1 306	
<b>91 718</b>	<b>(208)</b>	<b>91 510</b>	<b>87 409</b>	
<b>266 901</b>	<b>(59 591)</b>	<b>207 310</b>	<b>196 291</b>	

**PASSIF**

Fonds de dotation
Report à nouveau
<b>Résultat de l'exercice</b>
Provisions réglementées
<b>CAPITAUX PROPRES (note 5-8)</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 5-9)</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 5-10)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (note 5-11)
Dettes fiscales et sociales (note 5-11)
Autres dettes (note 5-11)
Produits constatés d'avance (note 5-12)
<b>TOTAL DES DETTES</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>

**Milliers d'euros, exercice clos le**

	30 juin 2016	30 juin 2015
52 063	52 063	
46	(770)	
<b>668</b>	<b>816</b>	
7 873	7 429	
<b>60 650</b>	<b>59 538</b>	
<b>4 472</b>	<b>3 594</b>	
30 976	24 952	
43 527	26 598	
7 878	12 017	
36 151	38 488	
23 656	31 104	
<b>142 188</b>	<b>133 158</b>	
<b>207 310</b>	<b>196 291</b>	

4

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 JUIN 2016



**COMPTE DE RÉSULTAT****Milliers d'euros, exercice clos le**

	30 juin 2016	30 juin 2015
Produits issus de l'activité (note 5-13)	178 940	184 135
Subventions d'exploitation (note 5-14)	42 784	12 013
Autres produits de gestion courante (note 5-14)	5 266	5 678
Reprises sur amortissements et provisions	559	898
Transferts de charges (note 5-14)	15 442	17 606
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>242 991</b>	<b>220 330</b>
Achats	(16 090)	(14 520)
Variations de stocks	3	(4)
Charges externes	(33 396)	(21 575)
Autres charges externes	(71 639)	(71 878)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3 639)	(4 573)
Charges de personnel (note 5-20)	(35 771)	(35 563)
Autres charges de gestion courante	(75 612)	(65 058)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(6 700)	(5 524)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(242 843)</b>	<b>(218 694)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>148</b>	<b>1 635</b>
Total des produits financiers	1 676	2 026
Total des charges financières	(862)	(845)
<b>RÉSULTAT FINANCIER (NOTE 5-15)</b>	<b>814</b>	<b>1 181</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>962</b>	<b>2 816</b>
Total des produits exceptionnels	173	14 764
Total des charges exceptionnelles	(672)	(16 145)
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (note 5-16)</b>	<b>(499)</b>	<b>(1 381)</b>
<b>PARTICIPATION SALARIÉS (note 5-18)</b>	<b>(418)</b>	<b>(453)</b>
<b>IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (note 5-17)</b>	<b>624</b>	<b>(166)</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>668</b>	<b>816</b>



5

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2016

## 5-1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

La Fédération Française de Football est une association fondée le 7 avril 1919 par transformation du Comité français inter-fédéral (CFI) créé en 1906. L'association, en tant que fédération sportive agréée, est reconnue d'utilité publique (article 131-8 du code du sport) et comprend des groupements sportifs dénommés « clubs » ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération Française de Football a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, par des joueurs de statuts différents, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- de créer et de maintenir un lien entre ses membres individuels, les clubs affiliés, ses districts, ses ligues

régionales, la Ligue du Football Amateur (LFA) et la Ligue de Football Professionnel (LFP) ;

- de défendre les intérêts moraux et matériels du football français ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec les associations étrangères affiliées à la Fédération internationale de football association (FIFA), les organismes sportifs nationaux et les pouvoirs publics.

Elle est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport, et par les présents statuts mis en conformité du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004. Elle veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité national olympique et sportif français. Elle assure les missions prévues à la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

## 5-1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Fédération Française de Football ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance.

Les montants mentionnés dans la présente annexe figurent en milliers d'euros, sauf indication contraire.

**Immobilisations incorporelles**

Les logiciels figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Ils sont amortis linéairement en fonction de leur durée d'utilisation prévue (trois ou cinq ans).

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors TVA (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le 10 mars 2006, la Fédération Française de Football a acquis un immeuble sis au 87, boulevard de Grenelle à Paris, qui abrite son siège social. Le prix d'acquisition, majoré des droits de mutation considérés comme une composante du prix d'acquisition de l'immeuble, a été globalement réparti à l'actif du bilan à hauteur d'un tiers

du montant au sein du poste « Terrains » (élément non amortissable) et à hauteur de deux tiers du montant au sein du poste « Constructions » (éléments amortissables).

Les immobilisations corporelles sont amorties, à compter de leur mise en service, de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Les durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

NATURES DES IMMOBILISATIONS	DURÉES D'UTILISATION
Constructions	
Gros œuvre	40 ans
Couvertures et menuiseries extérieures	20 ans
Agencements, installations, aménagements	5 à 10 ans
Aires de jeu	4 à 8 ans
Terrains synthétiques	4 à 8 ans
Matériels de bureau	5 ans
Matériels informatique	3 à 5 ans
Matériels médical	3 à 5 ans
Matériels audiovisuel	3 à 5 ans
Mobiliers	4 à 10 ans

### Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées d'emprunts obligataires souscrits par la Fédération Française de Football et de prêts accordés aux ligues et aux districts, d'une durée maximum de dix ans. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, une dépréciation des immobilisations financières est calculée en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur défaillant.

### Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

### Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur.

### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition. Si l'évaluation au bilan est supérieure au prix du marché à la clôture de l'exercice, la moins-value latente est comptabilisée sous forme d'une dépréciation. Dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas comptabilisée mais fait l'objet d'une réintégration fiscale.

### Fonds d'aide au football amateur (FAFA)

Le Fonds d'aide au football amateur (FAFA), dont le rôle est de financer les dossiers d'investissement et le développement du football amateur, a pris naissance à la suite de la conclusion d'une convention entre la Fédération Française de Football et la LFP pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2010. Ce dispositif a été renouvelé chaque saison depuis cette période. Par référence à l'article L.333-3 du code du sport (texte codifié le 26 mai 2006) et en l'absence d'existence d'un mandat donné par la LFP, les sommes versées par la LFP à la Fédération et l'utilisation de ces sommes, par la Fédération, dans le cadre du dispositif FAFA, sont respectivement enregistrées en produits et charges au compte de résultat de la Fédération.

### Fonds de dotations immobilières et mobilières

Conformément aux dispositions de ses statuts, la Fédération Française de Football affecte ses résultats bénéficiaires au sein du poste « *Fonds de dotation* » inscrit au passif de son bilan de manière à ce que le montant de ce poste corresponde à la valeur des actifs immobiliers détenus par la Fédération Française de Football, nécessaires à son objet social et inscrits à l'actif de son bilan.

### Provisions réglementées

Les provisions réglementées inscrites en capitaux propres correspondent aux amortissements dérogatoires sur les

éléments « *Gros œuvre* » des actifs immobiliers détenus par la Fédération Française de Football et ayant fait l'objet d'une décomposition, définis comme l'excédent des amortissements linéaires déterminés selon la durée d'usage des actifs par rapport à la dotation linéaire déterminée selon la durée d'utilité des actifs, cette dernière traduisant la dépréciation économique des biens et figurant à ce titre à l'actif du bilan en déduction des valeurs brutes. Ces provisions sont dotées et reprises en résultat exceptionnel de manière à ce que la charge d'amortissement de ses actifs immobiliers, compte tenu de ces mouvements, corresponde à la charge déterminée selon le système linéaire et selon la durée d'usage des actifs.

### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges font l'objet d'une évaluation au cas par cas.

### Fait générateur des charges et des produits liés à une compétition

Le fait générateur de l'enregistrement en résultat des charges et des produits afférents à une phase finale d'une compétition internationale (Coupe du monde, championnat d'Europe...) correspond à la date de fin de parcours de l'Équipe de France (masculine, féminine et Espoirs) dans la phase finale de la compétition concernée.

### Règles de présentation des charges et des produits au compte de résultat

Afin de faciliter la comparabilité, d'un exercice à l'autre, des informations financières présentées au sein du compte de résultat de la Fédération Française de Football, les charges et produits se rapportant aux phases finales des compétitions internationales non annuelles (Coupe du monde, championnat d'Europe...) disputées par les équipes de France (masculine, féminine et Espoirs) sont présentés en résultat exceptionnel.

### Accord d'intéressement

En date du 12 décembre 2014, un accord d'intéressement a été conclu pour une durée de trois ans, soit pour les exercices 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Le montant de l'intéressement est fonction de critères sportifs, financiers et quantitatifs. La prime d'intéressement est présentée en charges de personnel au compte de résultat.

### Participation au résultat

En date du 18 décembre 2014, un avenant à l'accord de participation du 11 septembre 2008 a été conclu afin de modifier, pour les exercices 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, les dispositions relatives au calcul de la réserve spéciale de participation et à sa répartition entre les bénéficiaires. Le montant de la réserve spéciale de participation est enregistré sur une ligne dédiée du compte de résultat.

### Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

La Fédération Française de Football est éligible au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) institué par la loi de finance rectificative pour 2012. Un produit à recevoir a été constaté à ce titre dans les comptes annuels et porté en diminution des charges de personnel.

### Impôts sur les bénéfices et autres options fiscales

La Fédération Française de Football a opté pour les impôts de commerce lors de son exercice clos au 30 juin 2002 : taxation des résultats de l'ensemble de ses activités selon le régime de droit commun, TVA et contribution économique et territoriale. À compter de la saison 2013-2014, la Fédération Française de Football a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec sa filiale Institut de Formation du Football (IFF).

### Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les créances, les disponibilités et les dettes en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des créances et des dettes en

devises à ce dernier cours est portée au bilan, selon le cas, en écarts de conversion actif ou en écarts de conversion passif. La différence résultant de l'actualisation des disponibilités en devises à ce dernier cours est incorporée dans le résultat financier, selon le cas, en gains de change ou en pertes de change.

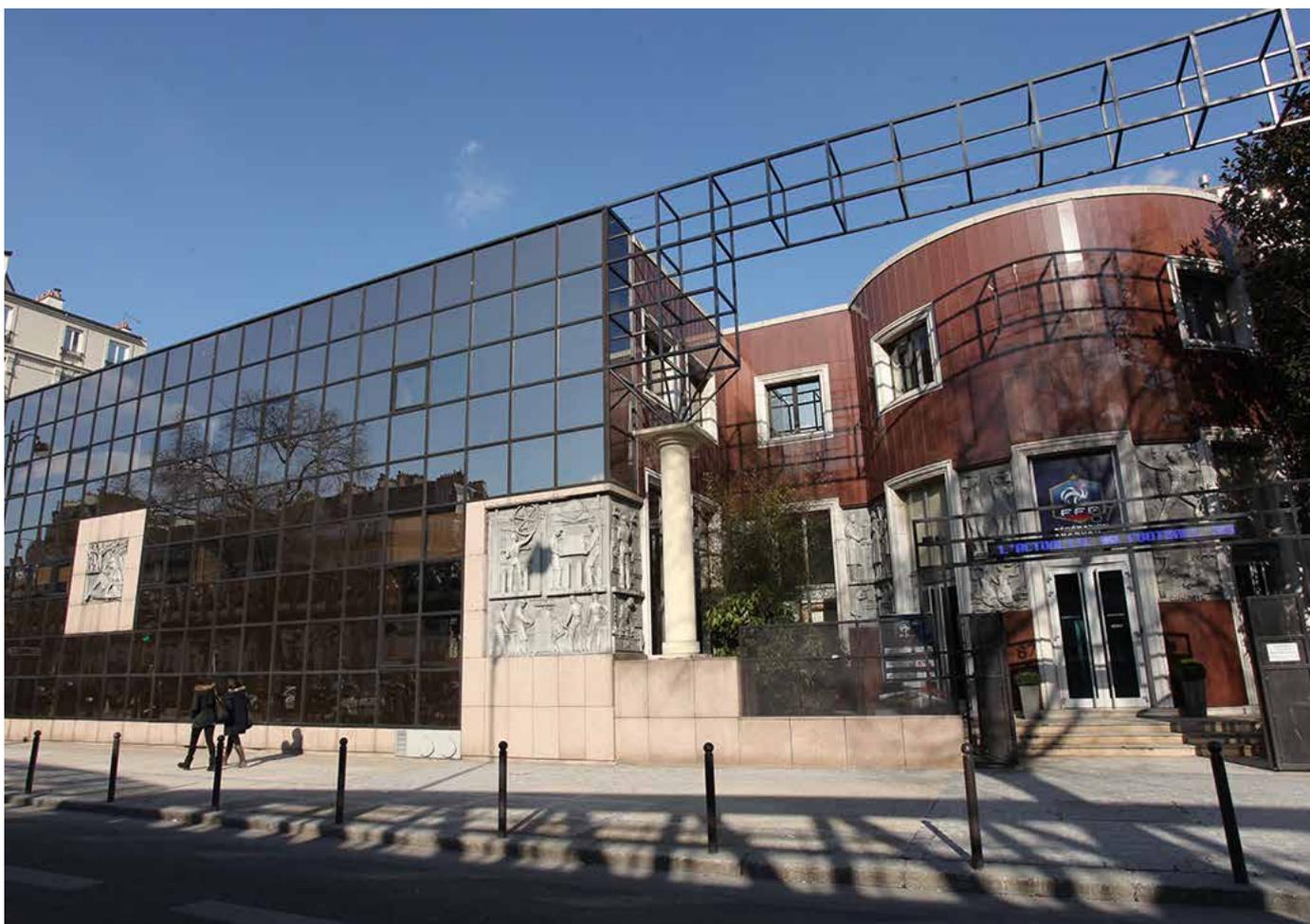
### Engagements sociaux

#### Indemnités de départ à la retraite

Des indemnités de fin de carrière sont versées par la Fédération Française de Football à ses salariés lors de leur départ à la retraite. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent au sein de la Fédération au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisé au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.

#### Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés de la Fédération ayant successivement vingt, trente, trente-cinq et quarante ans d'ancienneté. La Fédération, à l'occasion de cet événement, prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisé au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.



Variation des valeurs brutes		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2015	Acquisitions	Diminution	Montants au 30 juin 2016
Logiciels informatiques	3 113	2 318	-	5 431
Immobilisations en cours	995	(1)	-	994
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>4 108</b>	<b>2 317</b>	<b>-</b>	<b>6 425</b>

Les immobilisations incorporelles en cours concernent plusieurs applications métiers.

Variation des amortissements et des dépréciations		Milliers d'euros		
Poste du bilan	Montant au 30 juin 2015	Dotation	Reprise	Montant au 30 juin 2016
Logiciels informatiques	(1 978)	(562)	-	(2 540)
<b>Total des amortissements des immobilisations incorporelles</b>	<b>(1 978)</b>	<b>(562)</b>	<b>-</b>	<b>(2 540)</b>

## 5-3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Variation des valeurs brutes		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2015	Acquisitions	Diminutions	Montants au 30 juin 2016
Terrains	14 166	-	-	14 166
Constructions	54 483	12 980	-	67 463
Aires de jeux	3 412	-	-	3 412
Agencements, installations et aménagements	23 739	4 819	(70)	28 488
Matériels, mobiliers et outillages	9 859	3 182	(280)	12 761
Autres	238	-	-	238
Immobilisations en cours	10 168	(10 168)	-	-
<b>Total des valeurs brutes des immobilisations corporelles</b>	<b>116 065</b>	<b>10 813</b>	<b>(350)</b>	<b>126 528</b>

Les terrains et constructions concernent principalement les actifs suivants (en valeur brute) :

- ▶ siège social sis boulevard de Grenelle à Paris pour 38 963 milliers d'euros ;
- ▶ Centre technique de Clairefontaine pour 42 665 milliers d'euros.

## 5-3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Variation des amortissements cumulés		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2015	Dotations	Reprises	Montants au 30 juin 2016
Constructions	(25 552)	(1 359)	-	(26 911)
Aires de jeux	(1 899)	(589)	-	(2 488)
Agencements, installations et aménagements	(17 212)	(1 780)	37	(18 956)
Matériels, mobiliers et outillages	(7 180)	(1 327)	256	(8 251)
Autres	(238)	-	-	(238)
<b>Total des amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(52 081)</b>	<b>(5 055)</b>	<b>293</b>	<b>(56 843)</b>

Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'est enregistrée au 30 juin 2016 (identique au 30 juin 2015).

## 5-4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Variation des valeurs brutes		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2015	Acquisitions	Diminutions	Montants au 30 juin 2016
Participations	312	-	-	312
Bons du Trésor	10	-	-	10
Emprunts obligataires	38 159	550	-	38 709
Prêts aux ligues et districts	3 246	-	(620)	2 626
Prêts au personnel	385	-	(137)	248
Dépôts et cautionnements	6	-	(2)	4
Intérêts courus	649	-	(328)	321
<b>Total des valeurs brutes des immobilisations financières</b>	<b>42 767</b>	<b>550</b>	<b>(1 077)</b>	<b>42 230</b>

Aucune dépréciation des immobilisations financières n'est enregistrée au 30 juin 2016 (identique au 30 juin 2015).

Échéances des créances et prêts de l'actif financier immobilisé		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2016	Échéances à moins d'un an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires	38 709	9 765	6 500	22 444
Prêts aux ligues et districts	2 626	48	1 696	882
Prêts au personnel	248	65	154	29
Dépôts et cautionnements	4	4	-	-
Intérêts courus	321	321	-	-
<b>Actif financier immobilisé (hors titres de participations)</b>	<b>41 908</b>	<b>10 203</b>	<b>8 350</b>	<b>23 355</b>

Les créances de l'actif circulant comprennent les éléments suivants.

<b>Analyse par nature</b>	<b>Milliers d'euros</b>	
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2016	Montants au 30 juin 2015
Créances clients	14 609	15 766
Clients douteux	216	658
Clients – factures à établir	3 284	2 270
Créances de TVA	4 382	4 667
Autres créances vis-à-vis de l'État	967	828
Créances vis-à-vis de la Ligue de football professionnel	10 648	10 556
Créances vis-à-vis des fédérations étrangères	-	10
Créances vis-à-vis des clubs	1 046	1 276
Produits à recevoir FIFA et UEFA	9 195	955
Autres	2 715	2 587
<b>Total des créances de l'actif circulant</b>	<b>47 062</b>	<b>39 573</b>

<b>Évolution des dépréciations des créances de l'actif circulant</b>	<b>Milliers d'euros</b>			
Poste du bilan	Montant au 30 juin 2015	Dotation	Reprise	Montant au 30 juin 2016
Dépréciations des créances clients	(563)	(117)	472	(208)
<b>Total des dépréciations des créances de l'actif circulant</b>	<b>(563)</b>	<b>(117)</b>	<b>472</b>	<b>(208)</b>

#### Échéances des créances de l'actif circulant

Les créances de l'actif circulant ont des échéances inférieures à un an au 30 juin 2016 (idem au 30 juin 2015).

## 5-6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

<b>Analyse par nature</b>	<b>Milliers d'euros</b>	
Natures des valeurs mobilières	Montants au 30 juin 2016	Montants au 30 juin 2015
SICAV et fonds communs de placement	9 488	20 301
Comptes livrets	18 293	15 364
<b>Total des valeurs mobilières de placement</b>	<b>27 781</b>	<b>35 665</b>

La valeur liquidative des valeurs mobilières est proche de la valeur historique inscrite à l'actif du bilan de la Fédération (absence de plus-values ou moins-values latentes significatives au 30 juin 2016 et au 30 juin 2015).

## 5-7 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Natures des charges constatées d'avance	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2016	Montants au 30 juin 2015
Assurances	428	174
Informatique	760	370
Dépenses liées à la phase finale de l'Euro 2016	11 731	292
Compétitions / matches des sélections nationales	370	78
Autres	486	392
<b>Total des charges constatées d'avance</b>	<b>13 775</b>	<b>1 306</b>

## Échéances de comptabilisation en charges

Les éléments inscrits à l'actif du bilan au sein du poste « Charges constatées d'avance » seront intégralement rapportés en résultat au cours de l'exercice prochain, comme c'était le cas lors de la clôture précédente. Les dépenses liées à la phase finale de l'Euro 2016 seront constatées en résultat au cours de l'exercice 2016-2017, exercice sur lequel l'Équipe de France a joué la finale, le 10 juillet 2016.

## 5-8 CAPITAUX PROPRES

Postes du bilan	Milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2015	Affectation du résultat	Autre mouvement	Résultat	Montants au 30 juin 2016
Fonds de dotation	52 063	-	-	-	52 063
Report à nouveau	(769)	816	-	-	46
Résultat de l'exercice	816	(816)	-	668	668
Provisions réglementées	7 429	-	444	-	7 873
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>59 538</b>	<b>-</b>	<b>444</b>	<b>668</b>	<b>60 650</b>

Le résultat de l'exercice précédent a été affecté en totalité, soit 816 milliers d'euros, au report à nouveau.

## 5-9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Postes du bilan	Milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2015	Dotations et réaffectations	Reprise suite à utilisation	Reprise sans utilisation	Montants au 30 juin 2016
Provisions médailles du travail	772	42	-	-	813
Provisions indemnités de fin de carrière	1 545	265	-	-	1 810
Provisions tiers	-	328	-	-	328
Provisions litiges sociaux	1 278	330	-	(87)	1 521
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>3 594</b>	<b>965</b>	<b>-</b>	<b>(87)</b>	<b>4 472</b>

## COMMENTAIRES

### Provisions médailles du travail

Le montant des engagements de la Fédération vis-à-vis de ses salariés en matière de médailles du travail a été déterminé en application des accords signés par la Fédération et selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 1,05 % (2,1 % au 30 juin 2015) ;
- taux moyen de revalorisation des gratifications de 0 % (identique au 30 juin 2015) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires de 2 % (identique au 30 juin 2015) ;
- taux de charges sociales de 45 % (identique au 30 juin 2015) ;
- taux de turnover compris entre 1 et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2015) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2015 (INSEE 2014 au 30 juin 2015) ;
- hypothèse de demande de la médaille du travail de 100 % (identique au 30 juin 2015).

### Provisions indemnités de fin de carrière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, La Fédération Française de Football applique la convention collective nationale du sport. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière ont été déterminés selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 1,05 % (2,1 % au 30 juin 2015) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires de 2 % (identique au 30 juin 2015) ;
- taux de charges sociales de 45 % (identique au 30 juin 2015) ;
- taux de turnover compris entre 1 et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2015) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2015 (INSEE 2014 au 30 juin 2015) ;
- hypothèse de départ volontaire à l'initiative du salarié de 100 % (identique au 30 juin 2015) ;
- âge de départ à la retraite à 65-67 ans (65 ans au 30 juin 2015).

### Provisions litiges sociaux

Les divers risques sociaux ont été provisionnés, y compris les frais de procédure, à hauteur de 1 521 milliers d'euros au 30 juin 2016 (1 278 milliers d'euros au 30 juin 2015).

### Passifs éventuels

#### Procédures en cours impliquant la Fédération Française de Football et le Consortium Stade de France

La Fédération Française de Football et le Consortium Stade de France s'opposent dans le cadre de plusieurs procédures en cours auprès de différentes juridictions :

- action en nullité du contrat « Stade de France » demandée par la FFF auprès du tribunal de grande instance de Paris ;
- recours en excès de pouvoir de la FFF auprès du tribunal administratif de Paris visant la résiliation du contrat de concession liant l'État et le Stade de France ;
- action en réparation initiée par le Stade de France contre la FFF auprès du tribunal arbitral du sport, visant à une indemnisation au titre de la perte d'exploitation qu'il aurait subi du fait de l'accueil de l'UEFA EURO 2016, pour un montant de 7,5 millions d'euros ;
- action en réparation initiée par le Stade de France contre l'État devant le tribunal administratif de Paris, visant à une indemnisation au titre de la perte d'exploitation qu'il aurait subi du fait de l'accueil de l'UEFA EURO 2016, pour un montant de 7,5 millions d'euros.

Au regard de l'avancement des procédures en cours, de l'imbrication de celles-ci et des analyses juridiques mises en œuvre, la Fédération considère que ce litige ne devrait finalement pas avoir de conséquences financières défavorables pour elle et, par conséquent, n'a constitué aucune provision dans ses comptes annuels au 30 juin 2016.

#### Litige opposant la Fédération Française de Football et le Football Club Sochaux-Montbéliard

Par audience du 2 février 2016, la cour administrative d'appel de Nancy a rejeté la requête de la Fédération d'annuler le jugement du tribunal administratif de Besançon et de rejeter la demande de première instance du Football Club Sochaux-Montbéliard, visant à une indemnisation de 28,4 millions d'euros suite à la décision de maintien du RC Lens en Ligue 1 (décision du Comité exécutif du 28 juillet 2014).

La FFF a déposé un recours devant le Conseil d'État. Au regard de l'avancement des procédures en cours et sur la base des analyses juridiques mises en œuvre, la Fédération considère que ce litige ne devrait finalement pas avoir de conséquences financières défavorables pour elle et, par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les comptes annuels au 30 juin 2016.

Analyse par nature		Milliers d'euros	
Natures des dettes	Montants inscrits au bilan	Sûretés réelles consenties	
	Montants au 30 juin 2016	Natures	Montants au 30 juin 2016
Emprunts siège Grenelle	9 453	Privilege de prêteur de deniers	9 453
Emprunts travaux CNF	21 455	Délégation contrat de capitalisation	6 177
		Nantissement titres	12 472
Intérêts courus	46	-	-
Dépôts reçus	23	-	-
<b>Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>30 976</b>		<b>27 708</b>

Variation des emprunts auprès des établissements de crédit		Milliers d'euros		
Natures des dettes	Montants au 30 juin 2015	Augmentation	Diminutions	Montants au 30 juin 2016
Emprunts siège Grenelle	11 241	-	(1 788)	9 453
Emprunts travaux CNF	13 643	11 310	(3 498)	21 455
Intérêts courus	46	-	-	46
Dépôts reçus	23	-	-	23
<b>Variation des emprunts auprès des établissements de crédit</b>	<b>24 952</b>	<b>11 310</b>	<b>(5 286)</b>	<b>30 976</b>

Échéances des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montants au 30 juin 2016	Échéances à moins d'un an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts siège Grenelle	9 453	1 855	7 598	-
Emprunts travaux CNF	21 455	4 085	13 101	4 269
Intérêts courus	46	46	-	-
Dépôts et cautionnements	23	-	23	-
<b>Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>30 976</b>	<b>5 986</b>	<b>20 722</b>	<b>4 269</b>

Les dettes liées à l'exploitation comprennent les éléments suivants.

Analyse par nature	Milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2016	Montants au 30 juin 2015
Postes du bilan		
Dettes fournisseurs	32 296	21 043
Fournisseurs factures non parvenues	11 231	5 555
Dettes dispositif HatTrick	-	15
Dettes vis-à-vis des ligues et des districts	4 272	7 786
Dettes vis-à-vis des clubs	2 748	978
Dettes fiscales	1 370	4 661
Dettes sociales	6 507	7 356
Dettes FAFA (collectivités et clubs)	22 496	20 313
Sponsoring des joueurs des équipes de France	2 410	2 260
Charges à payer sélections nationales	297	822
Arbitres	664	1 233
Autres	3 264	5 080
<b>Total des dettes liées à l'exploitation</b>	<b>87 555</b>	<b>77 102</b>

#### Échéances des dettes liées à l'exploitation

Les dettes liées à l'exploitation au 30 juin 2016 ont des échéances inférieures à un an (identique au 30 juin 2015).



## 5-12 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Analyse par nature	Milliers d'euros	
Natures des produits constatés d'avance	Montants au 30 juin 2016	Montants au 30 juin 2015
Droits TV – Autres diffuseurs	-	3 950
Contrat Nike	6 666	10 000
Recettes liées à la phase finale de l'Euro 2016	12 151	-
Partenariats	472	247
UEFA – Droits TV	4 350	10 875
UEFA – Organisation de l'Euro 2016	-	6 000
Autres	16	32
<b>Total des produits constatés d'avance</b>	<b>23 656</b>	<b>31 104</b>

Le contrat équipementier conclu avec Nike prévoit un versement forfaitaire d'un montant de 25 millions d'euros. Ce montant, facturé, a été comptabilisé en produits constatés d'avance. La reprise de cette somme en résultat est étalée sur la durée du contrat (7,5 ans) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les produits liés à la phase finale de l'Euro 2016 seront constatés en résultat sur l'exercice 2016-2017, exercice sur lequel l'Équipe de France a joué la finale, le 10 juillet 2016.

La Fédération Française de Football a perçu de l'UEFA une avance de 4,35 millions d'euros sur les droits TV de la saison 2016-2017.

Échéances de comptabilisation en produits	Milliers d'euros				
Périodes	Nike	Euro 2016	UEFA - Droits TV	Autres	Total
1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017	3 333	12 151	4 350	489	20 323
1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018	3 333	-	-	-	3 333
<b>Total des produits constatés d'avance</b>	<b>6 666</b>	<b>12 151</b>	<b>4 350</b>	<b>489</b>	<b>23 656</b>

## 5-13 PRODUITS ISSUS DE L'ACTIVITÉ

Analyse par nature	Milliers d'euros	
Natures des produits issus de l'activité	Montants au 30 juin 2016	Montants au 30 juin 2015
Sponsoring	85 975	84 475
Droits TV	52 262	51 225
Billetterie	12 633	20 050
Contributions LFP	16 054	15 978
Produits fédéraux	9 854	9 165
Autres	2 162	3 242
<b>Total des produits issus de l'activité</b>	<b>178 940</b>	<b>184 135</b>

<b>Subventions d'exploitation et autres produits</b>		<b>Milliers d'euros</b>	
<b>Natures des subventions d'exploitation et autres produits</b>	<b>Montants au 30 juin 2016</b>	<b>Montants au 30 juin 2015</b>	
Subventions ministère Jeunesse et Sports	1 061	1 239	
UEFA subvention organisation Euro 2016	12 000	6 000	
UEFA subventions villes et stades Euro 2016	25 444	-	
Subventions UEFA / FIFA / autres	4 279	4 774	
Participation des clubs	2 155	2 093	
Autres produits	3 111	3 585	
<b>Total des subventions d'exploitation et autres produits</b>	<b>48 050</b>	<b>17 691</b>	

La Fédération Française de Football a enregistré en produits et charges 25,4 millions d'euros de subventions de l'UEFA pour :

- ▶ les propriétaires des stades de l'Euro 2016 ;
- ▶ les villes hôtes de l'Euro 2016 dans le cadre de projets d'héritage.

Le reversement de ces subventions a été enregistré au compte de résultat de la Fédération en charges d'exploitation.

<b>Transferts de charges</b>		<b>Milliers d'euros</b>	
<b>Natures des transferts de charges</b>	<b>Montants au 30 juin 2016</b>	<b>Montants au 30 juin 2015</b>	
Indemnités d'arbitrage LFP	10 681	12 532	
Mise à disposition joueurs clubs LFP	601	886	
Tablettes FMI	1 549	1 037	
Transfert de charges sur salaires	414	1 646	
Autres	2 197	1 505	
<b>Total des transferts de charges</b>	<b>15 442</b>	<b>17 606</b>	

## 5-15 RÉSULTAT FINANCIER

<b>Milliers d'euros</b>		
<b>Natures du résultat financier</b>	<b>Montants au 30 juin 2016</b>	<b>Montants au 30 juin 2015</b>
Revenus sur placements de trésorerie	1 602	1 870
Résultat de change	13	98
Charges d'intérêts sur emprunts	(834)	(823)
Autres produits (charges) nets	33	35
<b>Total du résultat financier</b>	<b>814</b>	<b>1 181</b>

## Milliers d'euros

Natures du résultat exceptionnel	Montants au 30 juin 2016	Montants au 30 juin 2015
Résultat des phases finales des compétitions non annuelles	-	(977)
Plus-values (moins-values) de cession d'éléments d'actifs	(57)	2
Reprises (dotations) nettes amortissements dérogatoires	(444)	(404)
Autres produits (charges) nets	2	(2)
<b>Total du résultat exceptionnel</b>	<b>(499)</b>	<b>(1 381)</b>

## 5-17 SITUATION FISCALE

Analyse par nature  
de la charge d'impôt

## Milliers d'euros

Natures des résultats	Montants au 30 juin 2016	Montants au 30 juin 2015
Charge d'impôt sur les sociétés	(221)	(541)
Crédits d'impôts sur dons et dépenses de mécénat	279	165
Crédits d'impôts famille	98	76
Dégrèvements obtenus sur les impôts payés au cours des exercices antérieurs	467	134
<b>Total de la charge d'impôt</b>	<b>624</b>	<b>(166)</b>

## Ventilation de la charge d'impôt

## Milliers d'euros

Natures	Bases	Impôt
Résultat courant avant impôt	962	(221)
Résultat exceptionnel	(499)	-
Participation des salariés	(418)	-
<b>Total de la charge d'impôt</b>		<b>(221)</b>

## Variation des accroissements et allègements futurs d'impôts

Les bases d'allègements futurs d'impôts sont exclusivement constituées du montant de la provision pour indemnité de départ à la retraite, soit 1 810 milliers d'euros au 30 juin 2016 (1 545 milliers d'euros au 30 juin 2015). Il n'existe pas d'accroissements futurs d'impôt significatifs au 30 juin 2016 (identique au 30 juin 2015). La charge (ou l'économie) d'impôt de chaque entité est calculée sur ses propres résultats.

## Intégration fiscale

La Fédération et l'Institut de Formation du Football (IFF) ont opté, à compter de la saison 2013-2014 et pour une durée de cinq ans, pour le régime de l'intégration fiscale. Il est retenu le principe de neutralité par lequel les entités constatent dans leurs comptes la charge d'impôt sur les sociétés analogue à celle qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale. L'intégration n'a pas eu d'effet sur le montant de la charge d'impôt de la Fédération Française de Football au titre de son exercice clos le 30 juin 2016 (identique au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015).

La participation des salariés au résultat au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 a été estimée à 418 milliers d'euros (453 milliers d'euros au 30 juin 2015).

## 5-19 ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Engagements donnés et reçus

Cf. note annexe 5-10 « *Emprunts auprès des établissements de crédit* ».

## 5-20 INTÉRESSEMENT

La prime d'intéressement de l'exercice au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 s'est élevée à 495 milliers d'euros (574 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015).

## 5-21 CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) s'élève à 185 milliers d'euros au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2015 (CICE d'un montant de 171 milliers d'euros au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2014) et est présenté en déduction de la rubrique « *Charges de personnel* » au compte de résultat. Le CICE est affecté au recrutement et à la formation des salariés.

## 5-22 EFFECTIFS MOYENS

Les effectifs moyens de la Fédération Française de Football sont répartis de la façon suivante.

Catégories	Effectifs moyens	
	Exercice clos au 30 juin 2016	Exercice clos au 30 juin 2015
Siège		
Entraîneurs nationaux	11 (dont 6 CDD)	9 (dont 4 CDD)
Cadres	143 (dont 5 CDD)	133 (dont 3 CDD)
Employés	49 (dont 3 CDD)	47 (dont 5 CDD)
Apprentis	3	2
Stagiaires	6	9
Contrats de professionnalisation	3	2
Personnels détachés	6	5
CNF		
Entraîneurs nationaux	12 (dont 7 CDD)	11 (dont 6 CDD)
Cadres	26 (dont 2 CDD)	22 (dont 1 CDD)
Employés	14 (dont 1 CDD)	18 (dont 2 CDD)
Apprenti	-	-
Stagiaires	2	-
Personnels détachés	6	5
<b>Total des effectifs moyens</b>	<b>281</b>	<b>263</b>



### Rémunérations allouées aux hauts dirigeants

La rémunération, charges sociales y comprises, versée aux quatre plus hauts dirigeants de la Fédération s'élève à 135 005 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 (contre 133 749 euros au titre de l'exercice précédent).

### Contributions volontaires en nature

Compte tenu du nombre très important de volontaires et bénévoles œuvrant pour le compte de la Fédération Française de Football, le montant des contributions volontaires en nature n'a pas fait l'objet d'une évaluation précise pour l'exercice clos au 30 juin 2016 (identique pour l'exercice clos au 30 juin 2015).

## 5-24 INFORMATIONS SUR LES POSTES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

### Montants au 30 juin 2016 concernant les entreprises

Postes du bilan et du compte de résultat	Avec lesquelles la Fédération a des liens de participation	Liées
Titres de participation	312	-
Prêts	-	2 626
Créances d'exploitation	588	10 788
Dettes d'exploitation	440	4 272
Produits financiers	-	36

La notion d'« entreprises liées » a été appliquée à la Ligue de Football Professionnel (LFP), aux ligues et aux districts qui représentent, conformément aux dispositions des statuts de la Fédération Française de Football, l'ensemble des moyens d'actions de la Fédération pour mener à bien ses différentes missions.

## 5-25 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'Équipe de France ayant été battue le 10 juillet 2016 en finale du championnat d'Europe organisé en France, le résultat financier de cette compétition sera affecté sur l'exercice 2016-2017 qui couvre la période d'activité du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

## 5-26 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 30 JUIN 2016

Sociétés	Capital	Capital propre (hors capital social)	Quote-part détenue du capital	Valeur brute de la participation
Renseignements détaillés concernant les participations	En euros	En euros	En %	En euros
Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)				
IFF	310 000	325 504	100	310 000
Participation (10 à 50 % du capital détenu par la société)				
Néant				
Autres détentions (moins de 10 % du capital détenu par la société)				
EURO 2016 SAS	50 000	-	5	2 500

Sociétés	Montants des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividende encaissé par la société en cours d'exercice
Renseignements détaillés concernant les participations	En euros			
Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)				
IFF	-	2 086 303	74 602	-
Participation (10 à 50 % du capital détenu par la société)				
Néant				
Autres détentions (moins de 10 % du capital détenu par la société)				
EURO 2016 SAS	-	-	-	-

Le groupement d'intérêt économique sans capital dénommé GFOMS (Groupement français des organisateurs de manifestations sportives) a été formé en mars 2013 par la FFF, la LFP et d'autres fédérations et ligues sportives. GFOMS a pour objet de prendre toute action en vue de faciliter le développement de l'activité économique de ses membres, de préserver et de défendre leurs droits de propriété et leurs intérêts économiques qui en découlent.

L'association Volontaires 2016 a été formée en février 2014 conjointement par la FFF et la LFP. Cette association a pour objet la gestion du programme des bénévoles du championnat d'Europe des nations 2016 et a été dissoute au 31 décembre 2016.





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
87, boulevard de Grenelle - 75015 Paris Cedex 15  
Tél : +33 (0) 1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

SUIVEZ-NOUS SUR [FFF.fr](http://FFF.fr)     @fff